

# Au quatrième trimestre 2022, l'indice de traitement brut - grille indiciaire est stable

## Indice de traitement brut - grille indiciaire dans la fonction publique de l'État (ITB-GI)

Au quatrième trimestre 2022, l'indice de traitement brut - grille indiciaire (ITB-GI) est stable (Figure 1). Seuls deux décrets publiés au T3-2022 ont un effet au T4-2022 : ils concernent les aides-soignants civils et les diététiciens, préparateurs en pharmacie hospitalière et techniciens de laboratoire médical civils du ministère des Armées. Les effectifs concernés par les

revalorisations indiciaires desdits décrets (0,08 % des titulaires) ne permettent pas d'avoir un impact sur l'ITB-GI de ce trimestre.

Plusieurs décrets ont été publiés au T4-2022, en lien notamment avec la réforme de la haute fonction publique, ils sont entrés en vigueur le 01/01/2023 et impacteront l'ITB-GI du T1-2023.

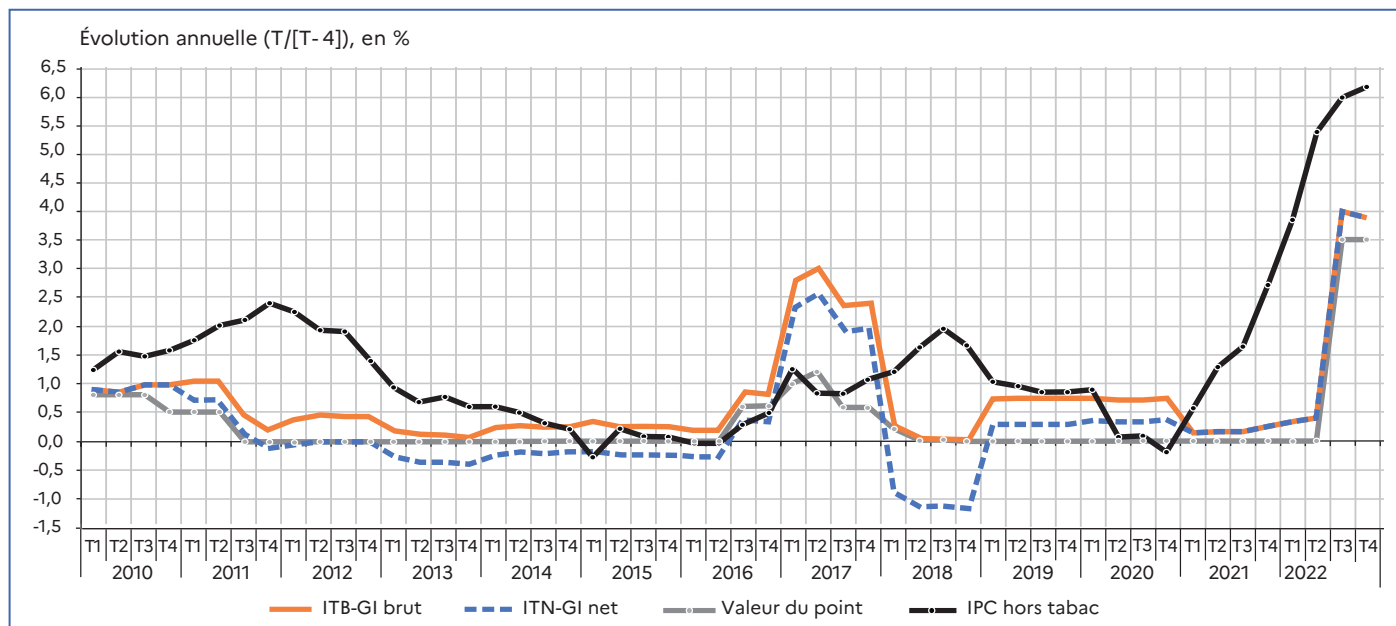
Figure 1 : Évolution trimestrielle de l'ITB-GI (brut) et de la valeur du point d'indice de la fonction publique en %

	2019				2020				2021				2022			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
<b>ITB-GI Ensemble</b>	0,7	0,0	0,0	0,0	0,7	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1	0,2	0,1	3,5	0,0
ITB-GI Catégorie A	0,8	0,0	0,0	0,0	0,9	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	3,5	0,0
ITB-GI Catégorie B	0,7	0,0	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,1	3,6	0,0
ITB-GI Catégorie C	0,3	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0	0,4	1,4	0,4	3,7	0,0
<b>Valeur du point d'indice fonction publique</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,5	0,0
<b>Indice des prix à la consommation (hors tabac)</b>	-0,3	0,9	0,2	0,0	-0,2	0,0	0,3	-0,3	0,5	0,8	0,6	0,8	1,5	2,4	1,1	1,0
<b>Indice des prix à la consommation (y compris tabac)</b>	-0,2	1,0	0,2	0,1	-0,1	0,1	0,2	-0,2	0,6	0,8	0,6	0,8	1,5	2,3	1,1	1,0

Sources : DGAFP - SDessi ; Insee (pour les indices des prix).  
Champ : Agents civils (hors contractuels) de la FPE.

L'ITB-GI augmente de 3,9% entre le quatrième trimestre 2021 et le quatrième trimestre 2022 (Figure 2). Cette hausse provient majoritairement des mesures des trois premiers trimestres de 2022.

**Figure 2 : Évolution en glissement annuel de l'ITB-GI (brut), de l'ITN-GI (net), de la valeur du point d'indice de la fonction publique et de l'indice des prix à la consommation (hors tabac)**



Sources : DGAFP - SDessi ; Insee (pour les indices des prix).  
Champ : Agents civils (hors contractuels) de la FPE.

En moyenne annuelle, en 2022, l'ITB-GI (brut) a augmenté de 2,1 % (Figure 3). L'augmentation en 2022 s'explique en premier lieu par l'augmentation de 3,5 % de la valeur du point de la fonction publique intervenue en milieu d'année (1<sup>er</sup> juillet 2022). À cela s'ajoute, les revalorisations successives de l'indice majoré minimum de traitement en lien avec celles du Smic et de l'inflation croissante (+5,2 % en moyenne annuelle), ainsi que les rééchelonnements indiciaires des grilles C-Type avec bonification d'ancienneté d'un an et des grilles B-Type. La hausse s'explique aussi par les accords dits du « Ségur de la santé » et leur impact sur les

grilles des corps médicaux ou paramédicaux de la fonction publique de l'État.

Compte tenu du fait que les mesures appliquées en 2022 (minimum de traitement indiciaire et revalorisation des grilles C-Type) concernent davantage les titulaires de catégorie C, l'évolution en moyenne annuelle est plus élevée pour cette catégorie (+3,9 %) par rapport aux titulaires des catégories B et A (respectivement + 2,0 % et + 1,8 %).

Sur la même période, en moyenne annuelle, la hausse de l'ITN-GI (net) est identique à celle de l'indice brut en raison de la stabilité des taux de cotisation entre 2021 et 2022.

**Figure 3 : Évolution en moyenne annuelle de l'ITB-GI (brut), de l'ITN-GI (net), de la valeur du point d'indice de la fonction publique et de l'indice des prix à la consommation** en %

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>ITB-GI Ensemble</b>	<b>0,4</b>	<b>0,1</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>0,5</b>	<b>2,6</b>	<b>0,1</b>	<b>0,7</b>	<b>0,7</b>	<b>0,2</b>	<b>2,1</b>
ITB-GI Catégorie A	0,4	0,0	0,0	0,0	0,3	2,5	0,1	0,8	0,9	0,1	1,8
ITB-GI Catégorie B	0,4	0,3	0,2	0,2	1,4	3,2	0,0	0,7	0,5	0,1	2,0
ITB-GI Catégorie C	0,6	0,2	1,3	1,5	0,3	2,5	0,0	0,3	0,1	0,7	3,9
<b>ITN-GI Ensemble</b>	<b>0,0</b>	<b>-0,3</b>	<b>-0,2</b>	<b>-0,2</b>	<b>0,0</b>	<b>2,2</b>	<b>-1,1</b>	<b>0,3</b>	<b>0,4</b>	<b>0,2</b>	<b>2,1</b>
ITB-GI Catégorie A	-0,1	-0,4	-0,5	-0,5	-0,2	2,1	-1,1	0,4	0,6	0,1	1,8
ITB-GI Catégorie B	0,0	-0,1	-0,2	-0,3	0,9	2,7	-1,1	0,3	0,1	0,1	2,0
ITB-GI Catégorie C	0,2	-0,3	0,8	1,0	-0,2	2,1	-1,1	-0,1	-0,2	0,7	3,9
<b>Valeur du point d'indice fonction publique</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,3</b>	<b>0,9</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>1,7</b>
<b>Indice des prix à la consommation (hors tabac)</b>	<b>1,9</b>	<b>0,7</b>	<b>0,4</b>	<b>0,0</b>	<b>0,2</b>	<b>1,0</b>	<b>1,6</b>	<b>0,9</b>	<b>0,2</b>	<b>1,6</b>	<b>5,3</b>
<b>Indice des prix à la consommation (y compris tabac)</b>	<b>2,0</b>	<b>0,9</b>	<b>0,5</b>	<b>0,0</b>	<b>0,2</b>	<b>1,0</b>	<b>1,9</b>	<b>1,1</b>	<b>0,5</b>	<b>1,6</b>	<b>5,2</b>

Sources : DGAFP - SDessi ; Insee (pour les indices des prix).  
Champ : Agents civils (hors contractuels) de la FPE.

## Le Ségur de la santé et les mesures salariales en 2020-2022

Le Ségur de la santé est une consultation des acteurs du système de soins français qui s'est tenue du 25 mai au 10 juillet 2020, donnant lieu à des accords entre les organisations syndicales et le gouvernement. Ces accords prévoient notamment une revalorisation salariale des personnels de santé, en particulier de ceux au contact des patients, et posent les jalons de plusieurs mesures de revalorisation jusqu'en avril 2022.

Au-delà de versements de primes spécifiques - « prime Ségur », indemnité d'engagement de service public exclusif (IESPE) -, les grilles salariales indiciaires des métiers des services de soins et du médico-technique ont été revalorisées afin de renforcer l'attractivité de la fonction publique.

Les échanges avec les partenaires sociaux au cours de l'année 2021 ont donné lieu à la mise en place de nouvelles grilles indiciaires de rémunération en octobre 2021, mais aussi à des requalifications d'emplois de catégorie C en catégorie B pour le corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture.

Début 2022, les emplois de diététicien, préparateur en pharmacie et technicien de laboratoire ont été

requalifiés de catégorie B en catégorie A, entraînant une augmentation de leur rémunération. Pour le personnel médical, les mesures d'attractivité ont ciblé en priorité les grilles de rémunération des praticiens hospitaliers avec la fusion des trois premiers échelons en début de carrière et la création de trois échelons supplémentaires en fin de carrière.

Ces revalorisations, qui ont davantage concerné la fonction publique hospitalière, ont été également appliquées dans les deux autres versants de la fonction publique, la fonction publique territoriale (FPT) et la fonction publique de l'État (FPE). En particulier, dans la FPE, les décrets de revalorisation concernent les corps des infirmiers des administrations et services médicaux des administrations de l'État et certains corps civils et emplois du ministère des Armées (infirmiers civils en soins généraux et spécialisés, cadres de santé paramédicaux civils, masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes, pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs en électroradiologie médicale, aides-soignants et agents des services hospitaliers du ministère des Armées).

## Pour en savoir plus

### Définitions et calculs

L'indice de traitement brut - grille indiciaire (ITB-GI) et l'indice de traitement net - grille indiciaire (ITN-GI) sont calculés par la sous-direction des études, des statistiques et des systèmes d'information (SDessi) de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP). Cet indice est élaboré à partir du système d'information sur les agents des services publics (Siasp) produit par l'Insee. C'est un indice de salaire à structure de qualification constante ; il vise à apprécier les évolutions du traitement brut ou net moyen du trimestre des agents civils (hors contractuels) de la fonction publique de l'État. La structure des emplois utilisée pour le calcul est actualisée chaque année.

Le traitement brut d'un agent est le produit de son indice par la valeur du point de la fonction publique (VFPF). Depuis le 1<sup>er</sup> février 2017, la valeur annuelle du point de la fonction publique (VFPF) était de 56,2323 euros. La VFPF a été revalorisée le 1<sup>er</sup> juillet 2022 de 3,5 %, s'établissant désormais à 58,2004 euros. Un agent travaillant à temps complet et dont l'indice majoré s'élève à N aura un traitement brut mensuel égal à  $VFPF \times (N/12)$ .

L'ITB-GI évolue notamment sous trois effets : la valeur du point de la fonction publique, l'indice minimum et les mesures catégorielles qui modifient la grille indiciaire. Ces mesures, basées sur le suivi exhaustif des textes statutaires par le département des carrières et des rémunérations de la DGAFP, sont prises en compte de la manière suivante : pour chaque mesure catégorielle touchant un corps donné, une table de correspondance indiciaire (avant/après) est construite. X % des agents de l'ancien échelon Y passent à l'échelon Z de la nouvelle grille et obtiennent un gain indiciaire G. Cette table de passage est associée à l'estimation de la répartition de la population par corps/grade/échelon, laquelle est fondée sur l'exploitation du fichier Siasp au 31 décembre de l'année N-2. Cette table de passage est susceptible d'être actualisée en fonction des évolutions du fichier Siasp.

L'ITB-GI ne prend pas en compte les évolutions des autres éléments de rémunération, notamment les primes. L'indice de traitement net - grille indiciaire (ITN-GI) est calculé sur la valeur nette du traitement. Il évolue sous les mêmes effets que l'ITB-GI ainsi que sous l'effet de l'évolution des cotisations salariales assises sur le traitement indiciaire. Ces indices ont succédé aux indices de traitement mensuel de base - brut et net - des fonctionnaires titulaires de l'État, qui étaient calculés par l'Insee jusqu'à la fin de l'année 2009. Ils peuvent toujours être consultés sur : [www.insee.fr](http://www.insee.fr). Ces anciens indices ne prenaient en compte que la valeur du point de la fonction publique et l'indice minimum, sans intégrer l'impact des mesures catégorielles.

L'indice est un indice moyen du trimestre. Les évolutions des indicateurs conjoncturels sont présentées ici en évolution trimestrielle (Figure ①), c'est-à-dire en rapportant la moyenne des trois mois d'un trimestre à celle du trimestre précédent ; mais aussi en glissement annuel (Figure ②), c'est-à-dire en comparant un trimestre avec le même trimestre de l'année précédente.

Les grilles C-Type correspondent aux corps de fonctionnaires des administrations de l'État classés dans la catégorie C au sens de l'article 13 de la loi du 13 juillet 1983 qui comportent trois ou deux grades. Ces grades sont classés dans des échelles de rémunération C1, C2 et C3 prévues à l'article 9 du décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics. Les grades des corps sont classés, en allant vers le grade le plus élevé : C1 pour le 1<sup>er</sup> grade, C2 pour le 2<sup>e</sup> grade et C3 pour le 3<sup>e</sup> grade.

Les grilles B-Type correspondent à certains corps de fonctionnaires des administrations de l'État classés dans la catégorie B et qui comportent trois grades (par exemple, classe normale, classe supérieure, classe exceptionnelle). Ces grades sont classés dans des échelles de rémunération B1, B2 et B3 prévues à l'article 8-1 du décret n° 2008-836 du 22 août 2008 et modifiés par décret n° 2022-1210 du 31 août 2022. Les grades des corps sont classés en allant vers le grade le plus élevé : B1 pour le 1<sup>er</sup> grade, B2 pour le 2<sup>e</sup> grade et B3 pour le 3<sup>e</sup> grade.

- En parallèle de cette publication, l'Observatoire économique de la Défense publie simultanément l'ITB-GI-M relatif au traitement des militaires du ministère des Armées :

<https://www.defense.gouv.fr/sga/au-service-armees/economie-statistiques>

- Pour en savoir plus sur la méthodologie de calcul de l'ITB-GI et de l'ITN-GI :

[https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/Statistiques/ITBG/Indice\\_de\\_traitement\\_brut\\_juin\\_2012\\_def.pdf](https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/Statistiques/ITBG/Indice_de_traitement_brut_juin_2012_def.pdf)

Prochaine publication : semaine du 12 juin 2023

Plus d'informations sur  
[www.fonction-publique.gouv.fr](http://www.fonction-publique.gouv.fr)



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSFORMATION  
ET DE LA FONCTION  
PUBLIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de l'administration et  
de la fonction publique**

---

Directrice de la publication : **Nathalie Colin**  
Rédacteur en chef : **Gaël de Peretti**

Stats Rapides n°91 - **ISSN : 2267-6483**

Sous-direction des études, des statistiques et des  
systèmes d'information  
DGAFP - 139, rue de Bercy - 75572 Paris Cedex 12